

RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE
DU 6 DÉCEMBRE 2021



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un et le six du mois de décembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le trente du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Année 2021

Séance du 6
décembre

SERVICE : Finances et
Commande publique

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale
Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Conseillère représentée :

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale par Madame
Jacqueline URSCH

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Objet :

Délégation de
compétence pour
la procédure
relative à la
fourniture
d'électricité

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

La consultation relative à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés a été confiée à l'UGAP par une « convention électricité » signée le 19 mars 2021.

Par mail du 10 novembre 2021, l'UGAP a informé la ville de Digne les Bains du résultat du dispositif d'achat groupé et de la nécessité, conformément aux obligations de la convention signée avec l'UGAP, de procéder à la notification du marché au titulaire dès à présent et sans délai.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de la délégation spéciale d'autoriser son président à signer la notification du marché de fourniture d'électricité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 004-210400701-20211206-6DECEMBRE20211-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE le Président de la délégation spéciale à signer la notification du marché de fourniture d'électricité.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un et le six du mois de décembre, à 8 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le trente du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Année 2021

Séance du 6
décembre

SERVICE FINANCES

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale

Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Conseillère représentée :

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale par Madame Jacqueline URSCH

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

Mise aux normes
d'accessibilité de
la halle des sports
Alice Milliat et du
stade Jean
Rolland :
demande de
subvention

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune de Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), la commune souhaite mettre aux normes d'accessibilité en 2022 deux équipements sportifs : la halle des sports Alice Milliat et le stade Jean Rolland. Ces travaux peuvent faire l'objet de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40%.

Le montant de cette opération s'élève à 137 510 € HT répartis comme ci-après :

- Halle des Sports : 87 110 € HT
- Stade Jean Rolland : 50 400 € HT



Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
Etat (DETR)	55 004 €	40 %
Autofinancement	82 506 €	60 %
Total	137 510 €	100 %

C'est pourquoi, il vous est proposé de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,

Hervé BELMONT



EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et un et le six du mois de décembre, à 08 heures 30, la délégation spéciale de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoquée le trente du mois de novembre, s'est réunie à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé BELMONT, Président de la délégation spéciale.

Année 2021

Séance du 6
décembre

SERVICE : Finances et
Commande publique

Conseillers présents :

Monsieur Hervé BELMONT – Président de délégation spéciale
Madame Jacqueline URSCH – Vice-Présidente de la délégation spéciale

Conseillère représentée :

Madame Chantal BOHIC – Vice-Présidente de la délégation spéciale par Madame Jacqueline URSCH

Est nommé secrétaire de séance : Jacqueline URSCH

N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

Délégation de
compétence pour
la procédure
relative aux
travaux
d'extension de la
maison de santé

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 annulant définitivement les opérations électorales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 dans la commune des Digne-les-Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-294-004 du 21 octobre 2021 instituant la délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale du 22 octobre 2021 constatant l'élection de Monsieur Hervé BELMONT en qualité de président et de mesdames Chantal BOHIC et Jacqueline URSCH en qualité de Vice-présidentes ;

Une procédure relative à l'extension de la maison de santé « Irène JOLIOT CURIE » a été lancée le 13 octobre 2021.

La date de limite des offres était fixée au 22 novembre 2021.

Certains lots de la consultation, allotie en sept lots distincts, doivent faire l'objet d'une demande de précisions et/ou négociations.

Afin d'assurer la bonne exécution de la procédure, il est nécessaire d'autoriser le Président de la délégation spéciale à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la consultation liée aux travaux d'extension de la maison de santé « Irène JOLIOT CURIE ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 004-210400701-20211206-6DECEMBRE20213-DE



Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante de la délégation spéciale,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE le Président de la délégation spéciale, ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la consultation liée aux travaux d'extension de la maison de santé « Irène JOLIOT CURIE ».

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président de la délégation spéciale de Digne-les-Bains,
Hervé BELMONT

